

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE**

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

**CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DU LOT
(2019-2024)**

**EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DU LOT**

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 23 AOÛT 2019

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (EPTB LOT)

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D-N° 19-05-159 du 17 mai 2019,

Ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part

Et,

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL),

Établissement public territorial de bassin (EPTB Lot), gestionnaire du soutien d'étiage du Lot

Ayant son Siège Social à CAHORS département du Lot,

Représenté par monsieur **Serge BLADINIÈRES**, son Président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot du

Ci-après désignée par « l'EPTB Lot »,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,

représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (EPTB Lot) et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assurent respectivement depuis les années 1989 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage du Lot et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF) pour le Lot, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et EDF pour la Garonne.

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage, au profit conjugué du bassin du Lot, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le 23 août 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière Lot, objet de la présente convention), 5 m³/s depuis la rivière Tarn et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'une fraction disponible du stock Lot-Truyère, conventionné par l'EPTB Lot, à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre des campagnes 2019, 2020 et 2021

Après chaque bilan annuel et après le bilan à mi-parcours, sous réserves d'un accord entre les parties, la convention est reconduite par tacite reconduction au titre des campagnes 2022 2023 2024. Ces bilans pourront être valorisés dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs sur le bassin du Lot.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (110 m³/s) de Tonneins est de l'ordre de 27 m³/s entre la mi-juillet et la fin août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant

soutien d'étiage) est de 71,8 millions de m³ (71,8 hm³) en volume et de 32 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 78,1 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN₁₀ ont été mesurés (malgré le soutien d'étiage) en 2012 et 2017 avec respectivement 87,7 et 85,5 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la fin août (soit environ 25 m³/s sous le DOE).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques, non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège-Tarn (amont Lamagistère) et le bassin du Lot (amont Tonneins), l'EPTB Lot peut permettre, sous conditions, le renforcement de son soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne et de son estuaire.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur les années 2019-2024, il est demandé une capacité d'intervention possible de + 4 m³/s maximum supplémentaires en provenance du bassin du Lot (au point nodal d'Aiguillon).

Ce débit serait réparti sur **3 ou 4 jours consécutifs** (pour tenir compte des modalités de gestion en vigueur au sein de la convention lot), **reproductible plusieurs fois**, dans la limite d'un **volume total maximal de 3,5 hm³** (soit environ 10 jours à 4 m³/s supplémentaires).

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion, l'expérimentation pourra débuter avant cette date.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Durant les années d'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle de la Garonne et des bassins affluents en progressant par étape.

1^{re} étape : au plus tard 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec l'EPTB lot, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin du Lot.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée aux différentes instances de concertation (comité de gestion Garonne, commission mixte de soutien d'étiage du Lot et comité de gestion interbassin prévu au protocole d'accord interbassin).

2^e étape : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement à l'EPTB Lot **deux prévisions de tarissement des débits en Garonne pour Tonneins à J+3 et J+10**. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis le bassin du Lot à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

3^e étape : à compter du 1^{er} septembre et dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne à Tonneins (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit à l'EPTB Lot et au comité de gestion une **prévision de propagation des débits J+3**

entre Entraygues-sur-Truyère et le point nodal d'Aiguillon, puis en Garonne à Tonneins.

4^e étape : en cas de besoin confirmé pour la Garonne à partir du 1^{er} septembre, une proposition de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers l'EPTB Lot. Cette demande est analysée par l'EPTB Lot avec information de la Commission mixte de soutien d'étiage du Lot et du comité de gestion interbassin.

5^e étape : en cas d'acceptation, avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par l'EPTB Lot au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag vers l'EPTB Lot. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par l'EPTB Lot au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion sont informés de la consigne.

L'EPTB Lot fournit un état de la réserve, des droits acquis et des volumes déstockés au respect du DOE à Aiguillon et ceux déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

L'EPTB Lot et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagnera l'EPTB Lot et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement éventuel du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin du Lot,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin du Lot,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les volumes mobilisés par l'EPTB Lot sont garantis jusqu'à la fin des concessions des branches Lot et Truyère permettant la tenue des engagements de la convention. L'opération a été

financée dès le début de sa mise en œuvre et capitalisée jusqu'à l'échéance des concessions. Il mobilise aujourd'hui des coûts de mise en œuvre pour l'EPTB.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le **23 AOUT 2019** 2019

Pour l'EPTB Lot,



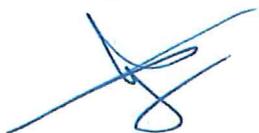
Le président,
Serge BLADINIÈRES

Pour le Sméag,



Le président,
Hervé GILLÉ

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,



Le directeur général,
Guillaume CHOISY

Pour l'État,



Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,
Étienne GUYOT